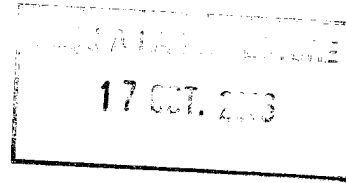


N° CP 10°136-06
Séance du 13 OCT. 2006



SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-10ème/02 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative aux Moyens d'interventions en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des aides suivantes:

- **3 949,44 €** au Pays de Colmar Athlétisme pour sa participation aux interclubs, compétition de niveau national,
- **300 €** pour la création du club de lutte Les Mémpeurs à SAUSHEIM,
- **8 000 €** au Mulhouse Olympique Natation pour la participation de 4 nageurs aux Championnats d'Europe à BUDAPEST,
- **120 €** au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, soit 60 € au Football Club de BISCHWIHR et 60 € au Pétanque Club de VILLAGE NEUF

Précise que l'engagement total de ce rapport s'élève à **12 369,44 €** et sera prélevé sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT 2006**
Publication **20 OCT 2006**
Pour le Préfet, le Secrétaire Général



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

17 OCT 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions